

L'article 8 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République indique que « dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus, à tout moment de l'année scolaire, dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. » Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Le développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans et plus précisément de l'enfant de deux ans est ainsi un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire. La scolarisation des moins de trois ans est une chance pour eux et pour leur famille lorsqu'elle se déroule dans des conditions adaptées. Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire, pour beaucoup la première expérience éducative en collectivité. Elle vise à favoriser sa réussite scolaire, en particulier, lorsque sa famille est éloignée de la culture scolaire, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.

L'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle nécessite des conditions particulières qui supposent d'assurer la qualité des solutions d'accueil et d'impliquer les partenaires concernés, notamment les communes, les services départementaux de l'Education nationale, mais également les services de PMI et les structures de la petite enfance proches de l'école. Il nécessite en amont une réflexion approfondie sur les moyens matériels et humains qui feront de cet accueil une réussite.

C'est pourquoi cette réflexion doit conduire non seulement à penser les conditions d'accueil dans des classes spécifiques d'accueil d'enfants de moins de trois ans mais également dans des classes rurales multi-âges qui scolarisent des enfants de 2 à 5 ans voire 6 ans.

Dans tous les cas, l'admission à l'école maternelle constitue un moment important dans la vie des jeunes enfants et de leurs parents. La demande d'admission d'un enfant à l'école maternelle implique pour ses parents l'engagement à **une fréquentation scolaire assidue**. Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller particulièrement à cette assiduité scolaire qui initie celle de l'école élémentaire.

Cette admission mérite d'être particulièrement préparée. Des demi-journées d'accueil destinées aux futurs élèves et à leurs familles peuvent être organisées en fin d'année scolaire.

**FICHE N°1**  
**L'école maternelle : un cycle unique**  
**pour la réussite de tous**  
**Admission des élèves**

Un projet d'accueil et de scolarisation inscrit au projet d'école et validé par l'inspecteur de circonscription définira l'ensemble des dispositions relatives à cette première entrée à l'école maternelle, arrêtées par l'équipe pédagogique.

Un projet personnalisé d'accueil co-construit avec la famille précisera pour chaque enfant, lors d'une première rentrée à l'école maternelle les modalités de sa scolarisation (cf. Livret "Votre enfant entre pour la première fois à l'école maternelle"). Il permettra d'accompagner les familles dans cette nouvelle étape de la vie de l'enfant et posera les fondements d'une scolarité réussie et d'une assiduité tout au long de l'école maternelle et au-delà. A cet égard, une réflexion s'engagera au sein de l'équipe pédagogique pour définir les termes d'une relation école-familles réussie.

Chacun pourra se reporter au document départemental « Pour une expérience réussie des relations parents-enseignants : école – collège – lycée » ainsi qu'aux documents relatifs à la première scolarisation mis en ligne sur le site départemental.

**L'organisation de l'emploi du temps** et la diversité des activités proposées sur toute la semaine doivent contribuer à cette assiduité scolaire. Le temps de repos, s'il correspond à un besoin physiologique chez le jeune enfant doit pouvoir se conjuguer avec une exigence d'assiduité et d'apprentissages.

La réforme des rythmes scolaires engage à une plus grande souplesse, notamment pour les enfants les plus jeunes.

Chaque fois que possible, la sieste pourra s'engager sur une partie de l'interclasse du midi, notamment lorsqu'une restauration scolaire est proposée à l'école. Pour les enfants retournant chez eux, une souplesse de l'accueil des petits l'après-midi après la sieste à la maison, pourra être recherchée, de manière à encourager une scolarisation progressive sur la journée.

**L'aménagement des locaux** fera l'objet d'une attention toute particulière en termes de sécurité. Les lieux, les matériels y seront repérés pour être sécurisés.

L'aménagement de ces locaux, notamment la classe, doit pouvoir évoluer au cours de l'année scolaire et de l'école maternelle, pour prendre en compte l'évolution des besoins de l'enfant en ce qui concerne les apprentissages. Une attention toute particulière sera accordée aux enfants de 2 à 4 ans qui doivent pouvoir bénéficier de matériels et de mobiliers répondant à leurs besoins. (cf. [charte départementale](#))

**La surveillance des enfants** doit être constante sur la totalité de la durée de la journée scolaire. Elle est assurée par l'équipe pédagogique. L'accueil et la remise des enfants aux familles doivent s'effectuer dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école. Le temps d'enseignement quotidien doit être impérativement respecté. Les enseignants sont pleinement responsables des enfants pendant toute la durée de la journée scolaire.

Le statut des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (décret 92-850 du 28 août 1992) précise qu'ils sont chargés de l'assistance du personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux, du matériel servant directement aux enfants. Ils peuvent participer à des activités, à la vie éducative, contribuer à des tâches de surveillance dès lors que celles-ci auront été explicitement définies par les enseignants et validées par le directeur ou la directrice de l'école. Les enseignants restent toutefois seuls responsables des enfants qui leur sont confiés sur toute la durée du temps scolaire. (Voir [charte départementale de l'ATSEM](#))

**L'entrée en classe** constitue, au quotidien, un moment délicat pour de nombreux enfants, notamment les plus jeunes. La séparation avec la famille doit être rendue aussi sereine que possible, et ce, dès le début de l'année scolaire. Chaque fois que possible, les enfants seront accueillis dans la classe. Une attention toute particulière sera accordée à l'accueil des très jeunes enfants. A cet égard, la souplesse guidera l'action éducative. Il conviendra toutefois de réduire progressivement le temps de séparation pour faciliter la scolarisation des enfants.

Les temps de collation qui ont fait l'objet d'une circulaire rectorale en 2006-2007, suite aux recommandations de l'agence française pour la sécurité nationale des aliments ([www.afsna.fr](http://www.afsna.fr) et [circulaire 2002/004 du 03 janvier 2002 – BO n°2 du 10 janvier 2002](#) – courrier DESCO n°2004-0095 du 25 mars 2004), et le passage aux toilettes seront organisés de sorte à ce qu'ils ne réduisent pas de façon inconsidérée les temps d'apprentissage.

**FICHE N°2**  
**L'école maternelle : un cycle unique**  
**pour la réussite de tous**  
**Sécurité affective et matérielle**

**Le développement de l'autonomie sous toutes ses formes constitue un objectif majeur pour l'école maternelle.** Les passages collectifs aux toilettes restent encore la norme dans certaines écoles, y compris pour des enfants de grande section. Ces pratiques ne répondent pas à cet objectif. Le passage aux toilettes fera l'objet d'une réflexion d'équipe pour le garantir au mieux, dans le respect des besoins de l'enfant et dans un souci d'autonomie progressive.

**Les temps de récréation** doivent être prévus pour répondre aux besoins de détente des élèves. Dans cette perspective, le positionnement de ces temps, en fin de matinée, dans l'attente de la remise des enfants aux familles est à proscrire. A contrario, lorsque l'après-midi est écourtée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est possible de concevoir une courte récréation en fin d'après-midi qui permettra une articulation avec les activités du temps périscolaire (T.A.P.). Les enfants ne participant pas aux T.A.P. ne seront rendus à leur famille qu'à l'issue de cette récréation.

Il conviendra également de s'interroger sur la nécessité de proposer aux petits un temps de détente à la suite du temps de repos dont ils ont pu bénéficier en début d'après-midi.

**Dans tous les cas, la durée des récréations du matin n'excèdera pas 30 minutes, temps d'habillage et de déshabillage compris.**

## DSDEN 80

Pour les élèves de maternelle, le respect des rythmes biologiques est essentiel, afin de faciliter les premiers apprentissages. Certaines spécificités de la maternelle doivent être prises en compte.

Si **la sieste** est le plus souvent nécessaire aux enfants de 2-4ans, elle devient progressivement nettement moins indispensable puis inutile aux enfants de moyenne section. Pour ceux-ci, le maître s'attachera à faire évoluer ce temps au cours de l'année scolaire en s'adaptant aux besoins perceptibles des enfants. Progressivement, la sieste sera remplacée par un temps de repos puis par un moment d'activités calmes.

Certains enfants de petite section comme de moyenne ou grande section peuvent avoir besoin de dormir, dans le courant de la matinée ou de la journée. Si un temps de repos leur est proposé, celui-ci sera organisé dans les conditions de confort requises. Un « coin repos » sera utilement installé au sein de la classe pour répondre à des besoins de repos passagers pour certains.

Une attention toute particulière sera accordée aux dortoirs qui devront pouvoir accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves admis à l'école maternelle bénéficiant d'un temps de repos.

## FICHE N°3

**Les enseignements à l'école maternelle sont organisés en 5 domaines d'apprentissage**

I- **L'enseignement sera structuré et programmé pour chaque domaine d'apprentissage**

Dès l'école maternelle, chaque activité concourt à la maîtrise des compétences et des connaissances. Cette exigence requiert la nécessité d'organiser son enseignement progressivement de manière structurée afin de viser dans un premier temps la maîtrise, pour tous, des attendus de fin d'école maternelle qui constituent des objectifs d'apprentissage.

Il appartient ainsi aux maîtres d'établir des programmations d'activités par période scolaire, par année et pour l'école maternelle en référence aux repères de progressivité proposés dans les programmes.

Les enseignements sont organisés en **cinq domaines d'apprentissage** :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde

Chacun de ces cinq domaines est essentiel au développement de l'enfant et doit trouver sa place dans l'organisation du temps quotidien.

Dans la mesure où toute situation pédagogique reste, du point de vue de l'enfant, une situation riche de multiples possibilités d'interprétations et d'actions, elle relève souvent pour l'enseignant de plusieurs domaines d'apprentissage.

**Le langage oral**, priorité de l'école maternelle, trouvera sa place dans l'ensemble des activités mais également dans des séances d'apprentissage spécifiques inscrites à l'emploi du temps.

Les activités sur table avec papier-crayon seront utilement remplacées par des moments de langage progressivement plus formels, structurés, adaptés aux besoins des enfants, répondant à des objectifs langagiers identifiés. L'enseignant s'attachera à offrir constamment à ses jeunes élèves un langage oral dont toute approximation est bannie.

Il appartient à l'école maternelle de donner à tous **une culture commune de l'écrit**. L'apprentissage de l'écriture est le fruit d'un processus extrêmement lent qui nécessite le développement d'habiletés spécifiques et l'acquisition d'un code spécifique qui permet de délivrer des messages.

Les exercices graphiques permettant de s'entraîner aux gestes moteurs, nécessaires à cet apprentissage seront nettement distingués de l'apprentissage de l'écriture proprement dit.

Les premiers tracés des petits qui disent avoir écrit seront publiquement valorisés pour mettre toute la classe sur le chemin du symbolique.

Lorsque les enfants ont compris que l'écrit est un code permettant de délivrer des messages, il est possible de les inciter à produire des messages écrits.

L'enseignant incite à écrire en utilisant tout ce qui est à leur portée.

En grande section, les enfants commencent à avoir les ressources pour écrire, et l'enseignant les encourage à le faire ou valorise les essais spontanés.

Grâce à tous ces acquis construits progressivement, ils seront capables d'écritures autonomes. C'est sur ces tracés tâtonnants que les enseignants de cycle 2 s'appuieront pour engager les apprentissages fondamentaux.

**L'activité motrice** répondant à des besoins fondamentaux à l'école maternelle trouvera sa place **quotidiennement** à l'emploi du temps. Le temps qui lui sera consacré pourra aller, selon les activités et le contenu, **jusqu'à 45 minutes**. La participation de tous les enfants à l'ensemble des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre cherchent à lutter contre les stéréotypes et contribuent à la construction de l'égalité entre filles et garçons.

**La découverte des nombres et leur utilisation** ainsi que l'exploration des formes, des grandeurs et des suites organisées constituent les premiers outils de structuration de la pensée.

L'école maternelle doit conduire progressivement chacun à comprendre que les nombres permettent à la fois d'exprimer des quantités (usage cardinal) et d'exprimer un rang ou un positionnement dans une liste (usage ordinal). Cet apprentissage demande du temps et la confrontation à de nombreuses situations impliquant des activités pré-numériques puis numériques. Il conviendra d'éviter tout apprentissage prématuré qui pourrait faire obstacle aux apprentissages ultérieurs.

Les équipes pédagogiques s'attacheront à construire des programmations s'appuyant sur les acquis des enfants et les repères de progressivité précisés dans les programmes. Les enseignants privilégieront dans ce domaine la manipulation et le jeu sur le travail sur fiche, y compris en grande section d'école maternelle.

## II- Les modalités de travail et l'évaluation seront adaptées pour chaque élève

**L'évaluation** constitue une activité de régulation dans l'activité professionnelle des enseignants. Elle est un processus intégré aux apprentissages. Elle repose sur une observation attentive et une interprétation de ce que chaque enfant dit ou fait. **Chaque enseignant s'attache à mettre en valeur, au-delà du résultat obtenu, le cheminement de l'enfant et les progrès qu'il fait par rapport à lui-même**. Il permet à chacun d'identifier ses réussites, d'en garder des traces, de percevoir son évolution. Il est attentif à ce que l'enfant peut faire seul, avec son soutien (ce que l'enfant réalise alors anticipe souvent sur ce qu'il fera seul dans un avenir proche) ou avec celui des autres enfants. Il tient compte des différences d'âge et de maturité au sein d'une même classe. **L'école maternelle pratique une évaluation dynamique, positive et différenciée qui n'implique pas obligatoirement le recours aux fiches spécifiques.**

L'école maternelle joue un rôle décisif pour l'accès de tous les enfants à ces univers artistiques ; elle constitue la première étape du **parcours d'éducation artistique et culturelle** qui vise l'acquisition d'une culture artistique personnelle, fondée sur des repères communs. **Aucun domaine ne sera négligé.**

**L'exploration du monde** concerne l'exploration du temps, de l'espace, du monde du vivant et de celui des objets et de la matière. Aucun domaine ne doit être laissé de côté. Chacun contribue au développement global de l'enfant et permet aux enfants de découvrir, organiser et comprendre le monde qui les entoure.

Dans tous les cas, il conviendra de s'appuyer sur les acquisitions des enfants pour construire progressivement des apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire. Les enseignants veilleront à ne pas anticiper des apprentissages qui n'ont pas leur place à l'école maternelle (ex. la manipulation du vocabulaire mathématique). Ils auront le souci d'utiliser un vocabulaire précis.

**A l'école maternelle, le suivi des apprentissages et la communication des progrès des élèves passent par deux outils :**

- un carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle ;
- une synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle 1.

**La tenue du carnet de suivi des apprentissages est obligatoire.** Laisse à l'appréciation des enseignants, il doit permettre d'objectiver les progrès réalisés par chaque enfant et de donner à voir ses réussites. Il sera communiqué aux parents ou au responsable légal de l'élève selon une fréquence adaptée à l'âge des enfants et a minima deux fois par an.

**La synthèse des acquis de l'élève**, renseignée à partir du suivi des apprentissages tout au long du cycle, est établie par les enseignants réunis en conseil de cycle. Elle mentionne **ce que l'élève sait faire et indique le cas échéant ses besoins à prendre en compte pour l'aider à mieux réussir** dans la suite de son parcours scolaire. Elle est transmise à l'école élémentaire et communiquée aux parents ou au responsable légal. Elle est l'occasion de **dialoguer positivement** avec les familles.

Des outils seront prochainement proposés aux équipes pédagogiques afin de les aider dans l'organisation des apprentissages. Une aide à la mise en œuvre du carnet de suivi des apprentissages leur sera également transmise.

Les modalités de travail en classe et dans l'école feront l'objet d'une réflexion de chaque maître et de l'équipe pédagogique. La répartition des enfants en ateliers constitue une possibilité d'organisation du travail qui doit être mise au service de stratégies d'apprentissages clairement explicitées. Toutefois, ce dispositif ne peut constituer le seul mode de travail en classe.

Les décloisonnements et échanges de service en constituent d'autres.

De nouvelles formes de prise en charge des élèves peuvent être envisagées (co-intervention, co-enseignement, co-observation), en mobilisant toutes les personnes ressources que compte l'école.

Le conseil d'école en sera informé en début d'année scolaire.

D'une manière générale, le recours à des interventions extérieures régulières n'a pas lieu d'être à l'école maternelle. Toutefois, il peut se concevoir dans le cas de projets spécifiques : enseignement de la natation en grande section, C.L.E.A., séances de découverte, etc.

Les ATSEM ne peuvent être responsables d'activités, de situations engageant des apprentissages. Toutefois, il convient au quotidien de respecter leur mission éducative au sein de la classe, de l'école, en complémentarité avec l'action pédagogique du maître. Elles apporteront ainsi une aide à l'organisation pédagogique et à la surveillance des enfants, dans le cadre de la mise en œuvre pédagogique par le maître.

Des ressources d'accompagnement sont mises en ligne sur Eduscol. Elles proposent des pistes pour la mise en œuvre du programme, des outils scientifiques et didactiques, des vidéos de situations de classe, et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages sur 6 thèmes. Ces ressources ont été élaborées par des groupes d'experts, en partenariat avec l'inspection générale de l'Éducation nationale. Elles seront complétées par de nouvelles mises en ligne.

[Accéder aux ressources d'accompagnement pour la maternelle](#)

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Graphisme et écriture
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Explorer le monde du vivant, des objets et de la matière
- Jouer et apprendre
- La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

**FICHE N°4**  
**La réforme des rythmes scolaires à**  
**l'école maternelle**

A cet égard, le ministère de l'éducation nationale recommande de porter une attention particulière sur quatre points :

- Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants
- Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école
- Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire
- Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants

L'analyse d'emplois du temps recueillis lors des inspections en classe maternelle appelle un certain nombre d'observations qui supposent quelques recommandations visant une meilleure organisation globale du temps de l'enfant prenant en compte le temps scolaire et le temps périscolaire.

Même si les situations sont variables d'une école à l'autre ou d'une commune à l'autre, et si une analyse prudente s'impose, quelques recommandations peuvent être formulées.

Pour tous les écoliers, des temps d'enseignement mieux répartis dans la semaine permettent de mieux apprendre et favorisent ainsi leur réussite. Pour les élèves de maternelle, le respect des rythmes biologiques est essentiel, afin de faciliter les premiers apprentissages.

L'organisation de la semaine d'école s'articulera aux temps d'activités périscolaires. Certaines spécificités de la maternelle seront prises en compte.

**Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activités et les temps calmes et de repos des enfants et articuler les temps d'apprentissages conduits à l'école avec les temps d'activités proposés sur le périscolaire**

Le respect des cycles du sommeil de l'enfant est indispensable à l'école maternelle. Les nouveaux rythmes scolaires visent à mieux prendre en compte les besoins physiologiques de l'enfant. L'école doit toujours respecter ses besoins de sieste.

Si les besoins de chaque enfant sont variables, il conviendra de **coucher les enfants**, chaque fois que possible, **après le repas sans attendre la fin de la pause méridienne**. Il faut permettre aux élèves de dormir pendant une heure trente à deux heures pour satisfaire leur besoin de sommeil.

L'organisation de la sieste doit pouvoir se faire avec toute la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins de chaque enfant qui évolue entre 2 et 5 ans. **La sieste des élèves de 2 et 3 ans prime, sauf exception, sur d'autres activités.** Pour les élèves de moyenne section, elle n'est pas obligatoire, cela dépend des besoins de l'enfant (le mois de naissance, les habitudes familiales, etc.) et peut évoluer durant l'année. Il peut être proposé un moment de repos, les élèves n'étant pas forcément couchés, mais pouvant être regroupés dans un endroit calme avec des activités d'écoute ou de lecture. Pour les élèves de grande section, il n'y a pas de pratique systématique de la sieste.

Un réveil progressif et échelonné peut permettre aux jeunes enfants un accès adapté, à leur rythme, aux activités scolaires de l'après-midi. Comme cela s'est toujours fait, on peut être parfois conduit à réveiller doucement un enfant si son sommeil se prolonge trop l'après-midi afin de ne pas compromettre son sommeil de la nuit.

Enfin, comme cela est déjà recommandé, un enfant qui ne dort pas au bout d'environ 20 minutes doit pouvoir se lever tout en pouvant bénéficier d'un temps de repos qui n'est pas la sieste.

En veillant au sommeil nocturne de leurs enfants, les parents peuvent également agir pour qu'ils se sentent bien à l'école maternelle et pour les rendre plus disponibles pour apprendre.

### Organiser avec soin la transition entre le scolaire et le périscolaire

En lien avec la mairie, l'école doit veiller à la bonne articulation des temps scolaires et des temps périscolaires et aux transitions entre les activités. Il est de la responsabilité des équipes pédagogiques et éducatives de se concerter sur l'organisation des transitions.

Les différents moments de la journée sont souvent confondus par les très jeunes enfants. La nouvelle organisation des journées à l'école maternelle implique que les enfants identifient clairement les moments de transition d'une activité à une autre et distinguent notamment le temps scolaire et le temps périscolaire.

Lorsque des agents territoriaux spécialisés d'école maternelle (ATSEM) sont sollicités pour leurs compétences spécifiques et prennent en charge des ateliers périscolaires, il convient d'expliquer aux enfants la bascule vers le temps périscolaire.

L'organisation de ces différentes transitions participe aux réflexions habituellement conduites avec les représentants des parents d'élèves au sein du conseil d'école sur les moments d'accueil et de départ des élèves, sur l'entrée en classe après la coupure du week-end, la pause après déjeuner, le moment entre la sieste et la reprise des activités scolaires ou périscolaires.

Localement, une réflexion peut s'engager sur l'élaboration d'une **charte relative à l'usage des locaux et à l'organisation des temps de transition**.

[La mise en œuvre des nouveaux rythmes à l'école primaire](#) doit s'appuyer sur des collaborations entre tous les partenaires de l'école (enseignants, directeurs, Atsem, parents, personnels communaux, intervenants, élus locaux, autres personnels de l'éducation nationale...), dans une démarche de [coéducation](#).

### Adapter les activités aux besoins des enfants

**A l'école maternelle, la succession des différents moments de la journée de l'enfant doit éviter un "empilement d'activités" qui pourrait être générateur de fatigue.**

Pendant le temps scolaire, les enseignants proposent en alternance des séquences d'activités, des moments de repos, des temps de jeux, essentiels pour les jeunes enfants. La durée des activités varie selon l'âge des enfants et le niveau de guidage de la tâche.

Les enfants d'école maternelle notamment les 2-4 ans, ont prioritairement des besoins moteurs qui doivent pouvoir être satisfaits quotidiennement. L'activité motrice occupera une place prépondérante pouvant aller jusqu'à 45 minutes, comme le préconise le programme de l'école maternelle. Cela suppose de repenser les organisations pédagogiques et l'occupation des différents espaces.

Les situations individuelles et/ou par petits groupes privilégiant l'activité motrice seront préférés aux temps de regroupement collectif inadaptés aux jeunes enfants fréquentant l'école pour la première fois, qui seront introduits très progressivement.

Les rituels seront introduits progressivement tout au long du cursus maternel en tenant compte des besoins et des intérêts des élèves.

Les récréations seront repensées en fonction des situations locales. Elles n'excéderont pas trente minutes le matin, habillage et déshabillage compris. Elles varieront l'après-midi en fonction de l'organisation de l'après-midi. Une courte récréation de dix minutes pourra être placée, selon le cas, en fin d'une après-midi relativement courte. Cette organisation favorisera la transition avec le périscolaire.

**Dans tous les cas, il conviendra d'optimiser les temps d'apprentissage pour viser une meilleure réussite scolaire et réduire les inégalités sociales et territoriales.**

[Le projet éducatif territorial](#) qui vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire doit permettre **d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui**. Il pourra être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée, à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels.